

**PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE DU
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI LE 7 JUILLET 2014 À 19 H 30**

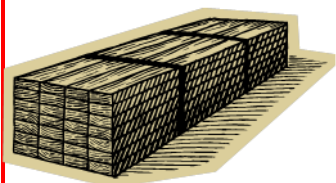
**Festiv'Arts de Montpellier
La 9^{ème} Édition du Festiv'Arts de
Montpellier se tiendra du
31 juillet au 3 août 2014.**

**EN ÉTÉ, LE SOLEIL DE PLOMB ASSOCIÉ À L'ENVIE DE PRATIQUER DES ACTIVITÉS
PHYSIQUES À L'EXTÉRIEUR PEUT FAIRE COURIR UN DANGER : L'INSOLATION
SIX RÈGLES D'OR POUR ÉVITER L'INSOLATION**

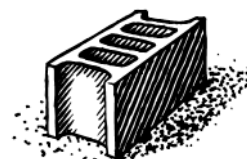
1. Ne jamais rester trop longtemps dans une voiture stationnée. En cas de coup de chaleur ou d'insolation, bébés et personnes âgées doivent être soignés au plus vite.
2. Lorsqu'il fait chaud, il faut se vêtir de vêtements très légers, et tenter de rester à l'ombre le plus souvent possible. Dans la maison, les endroits les plus frais et les mieux ventilés seront privilégiés.
3. Tout au long de la journée, il faut penser à boire régulièrement, même si on ne ressent pas la soif. En cas d'effort physique, il faut s'hydrater davantage, en privilégiant l'eau.
4. Pas de sport aux heures les plus chaudes. L'agitation physique augmente la température corporelle et la sudation : mieux vaut éviter d'imposer une contrainte supplémentaire à l'organisme qui transpire déjà et lutte pour supporter la chaleur
3. Résistez à l'attrait du p'tit rosé. Les boissons alcoolisées augmentent les pertes d'eau. L'effet désaltérant de la bière ou du petit rosé sont donc illusoire : rien ne vaut de l'eau (fraîche et pétillante, c'est tout aussi agréable que l'alcool !). Il en est de même pour les boissons très sucrées et caféinées.
3. Sortez couvert ! Au soleil, casquette ou un chapeau diminuent la chaleur due aux rayonnements solaires sur le crâne. En cas de sensation de chaleur, l'idéal est de se mouiller la tête et le front : pour rafraîchir les enfants qui jouent et s'agitent, c'est l'idéal.

PASSEZ UN BEL ÉTÉ EN TOUTE SÉCURITÉ

URBANISME ET ENVIRONNEMENT



Bonne Nouvelle!! La collecte des déchets de construction est de retour!!



Samedi le 12 juillet à la mairie, entre 9 h et 16 h, les citoyens de Montpellier sont invités à se débarrasser de leurs déchets de construction. Le coût est de 10\$ pour les petits chargements soit moins de 4' x 8' et de 15\$ pour les plus gros chargements soit plus 4' x 8'.

Veillez prendre note qu'un permis municipal ou une autorisation est requise pour vos projets de construction, de rénovation, d'agrandissement, d'installation septique, de puits, d'installation d'une pointe filtrante, de travaux sur la rive etc.

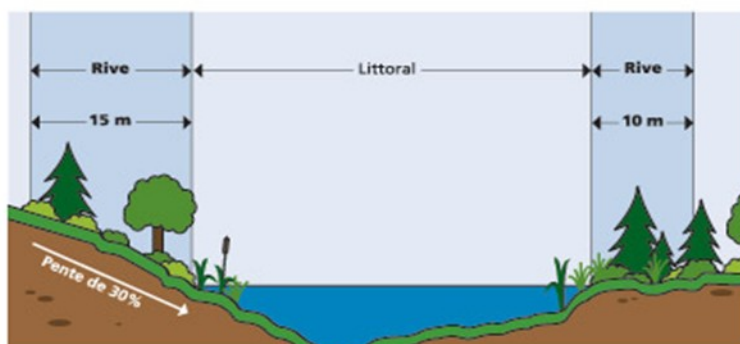
Avant d'entreprendre des travaux veillez communiquer avec l'inspectrice municipale madame Claudine Murray au 819-428-3663 poste 4.

Merci de votre collaboration!

Rappel bande de protection riveraine

Une bande de protection riveraine de 10 mètres de largeur est applicable lorsque la pente est inférieure à 30% autour de tous plans d'eau, cours d'eau ou milieux humides. Si la pente est de plus de 30%, la bande de protection riveraine est de 15 mètres.

Tout ouvrage de construction, toute transformation de la végétation sont interdits à l'intérieur de la bande de protection riveraine à moins d'indications contraires au règlement. En cas de doute, veillez communiquer avec madame Claudine Murray, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement.





Barbecue : Conseil de votre service sécurité incendie

Précautions à observer :

- * Installer tout barbecue à au moins 60 cm des portes et des fenêtres.
- * Un barbecue ne doit jamais obstruer une sortie
- * Si le barbecue est au charbon de bois, il doit être utilisé sur une surface incombustible
- * Utiliser toujours un barbecue à l'extérieur dans un endroit bien aéré
- * Allumer toujours un barbecue avec le couvercle ouvert
- * Ne jamais laisser un barbecue sans surveillance lorsqu'il fonctionne
- * Éteindre un barbecue en fermant le robinet de la bouteille en premier afin de purger les conduites de gaz
- * S'assurer que l'installation ne comporte aucune fuite, et ce, à l'aide d'une solution d'eau savonneuse
- * Nettoyer la tuyauterie à l'aide d'une brosse métallique appropriée
- * Entreposer toujours les bouteilles de propane à l'extérieur

Après avoir raccordé la bouteille de propane à un appareil, mais avant de mettre l'appareil en marche, faites toujours une vérification pour voir s'il y a des fuites. Les contrôles de l'appareil étant fermés, ouvrez le robinet de la bouteille de propane et appliquez une solution d'eau et de savon aux endroits susceptibles de laisser échapper le propane (comme en particulier le robinet) sur tous les raccords et sur les tuyaux asséchés ou fissurés afin de déceler la présence de toute fuite.

Si le savon fait des bulles, fermez le robinet de la bouteille et resserrez le raccord. (Rappelez-vous que, comme le raccord a un filet à gauche, il faut tourner dans le sens inverse aux aiguilles d'une montre pour serrer). Si la fuite persiste, assurez-vous que le robinet de la bouteille est fermé et demandez l'aide d'une entreprise spécialisée. N'utilisez jamais d'allumettes ou une flamme nue pour déceler les fuites.

Soyez prudent, soulevez le couvercle de l'appareil avant de procéder à l'allumage. Avant d'allumer un appareil, lisez les directives pour l'allumage. Lorsque vous allumez manuellement le brûleur d'un appareil à propane, allumez toujours l'allumette ou le briquet avant de mettre l'appareil en marche.

ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

SOYEZ PRUDENTS DANS VOS ACTIVITÉS SUR OU DANS L'EAU, RESPECTEZ LES MESURES DE SÉCURITÉ ET **RAPPELEZ-VOUS QUE LE GILET DE SAUVETAGE DOIT ÊTRE PORTÉ POUR ÊTRE UTILE**



Soyez vigilents lors de vos randonnées pédestres en forêt, portez les vêtements appropriés, informez une personne de votre entourage de votre trajet et, si possible, soyez accompagné d'une autre personne.

Soyez aussi très prudent lors de vos déplacements en véhicule que ce soit automobile, embarcation nautique, moto ou véhicule tout terrain, un accident est si vite arrivé.



INSTALLATION DES PISCINES

Avec l'arrivée du beau temps, ne pas oublier qu'il est **nécessaire d'obtenir un permis municipal pour l'installation de toute piscine de plus de 60 centimètres de hauteur même si celle-ci est une piscine gonflable!**

Suite à plusieurs accidents graves liés à l'utilisation des piscines, le gouvernement du Québec, a pris l'initiative d'écrire un règlement qui encadre la sécurité des piscines résidentielles. **Il n'y a pas de frais pour l'obtention de ce permis**. La raison de ce permis est simplement une mesure de sécurité en ce qui a trait à l'implantation des piscines. La demande de permis doit être accompagnée de divers information dont **un plan de localisation** comprenant les distances entre la futur piscine et les lignes de lot, les bâtiments, l'installation septique. Vous devez également me fournir des informations sur les dimensions et la hauteur de la paroi piscine, s'il y a présence de balcon ou échelle qui donne accès à la piscine, s'il y a une clôture de prévu etc. Je vous invite également a sensibilisé vos enfants sur les risques que représente les piscines. Voici le lien internet qui vous permet de lire le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FS3_1_02%2FS3_1_02.htm

